

## CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

### SESSION ORDINAIRE DU PREMIER AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	14
Présents	12

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël			X	
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie		X		M. Guillard
YVON Anne-Laure	X			
<b>TOTAUX</b>	12	1	1	

#### Convocation du 25 mars 2025

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : GUILLARD Nicolas

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 3 février 2025

**DÉLIBÉRATION  
2025-006**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNQUIE  
2024 DU BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Mulsans,  
Vu le CFU 2024 de la commune de Mulsans,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur CHERRUAU Didier.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

## **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

### **Investissement**

Dépenses :	Prévu :	197 054.60 €
	Réalisé :	139 347.09 €
	Reste à réaliser :	7 531.20 €

Recettes :	Prévu :	203 979.92 €
	Réalisé :	146 236.76 €
	Reste à réaliser :	9 700.00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	570 068.84 €
	Réalisé :	237 727.18 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	570 068.84 €
	Réalisé :	313 477.92 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	6 889.67 €
Fonctionnement :	75 750.74 €
Résultat global :	82 640.41 €

*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,*

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver le CFU 2024 de la commune de Mulsans
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION 2025-007</b>	<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2024</b>
----------------------------------	---

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire Jean-Pierre ARNOUX, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024 (titre effectué au compte 1068 en 2024)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	RÉSULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	44 059,62 €		6 889,67 €	50 949,29 €	7 531,20 € 9 700,00 €	2 168,80 €	53 118,09 €
FONCTIONNEMENT	267 587,44 €		75 750,74 €	343 338,18 €			343 338,18 €
TOTAL	311 647,06 €	0,00 €	82 640,41 €	394 287,47 €	7 531,20 €	2 168,80 €	396 456,27 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	343 338.18 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <b>R002</b>	343 338.18 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>D001 / Résultat reporté 0.00 € /</b>	<b>R001 Résultat reporté</b>
	50 949.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat.

<b>DÉLIBÉRATION 2025 – 008</b>	<b>BUDGET COMMUNE / ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025</b>
------------------------------------	--

ARTICLES	BÉNÉFICIAIRES	VOTE 2024
65748	ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	20,00 €
65748	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00 €
65748	HARMONIE DE LA CHAPELLE	150,00 €
65748	SENIORS DE MULSANS	100,00 €
65748	ADMIR	50,00 €
65748	ASSAD	50,00 €
65748	ASSOCIATION FAMILLES RURALES VILLERBON	100,00 €
65748	LA BAND'A	60,00 €

65748	SOUVENIR FRANÇAIS	20.00 €
	TOTAL de l'article 65748	600.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions, poste par poste, telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions de l'année 2025

<b>DÉLIBÉRATION 2025-009</b>	<b>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025</b>
----------------------------------	---

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de Mulsans applique l'article 151 de la loi précitée,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

TF : 38.60 % ;      TFPNB : 41.02 % ;      THRS : 10.05 % ;

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

<b>DÉLIBÉRATION 2025-010</b>	<b>DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS</b>
----------------------------------	---

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-025 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune de Mulsans.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION  
2025 – 011**

**BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025**

Le budget primitif de l'année 2025 proposé au vote du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

**Investissement**

Dépenses **112 146.20 €**  
**dont 7 531.20 € de RAR**

Recettes **116 657.29 €**  
**dont 9 700.00 € de RAR**

**Fonctionnement**

Dépenses **644 896.58 €**

Recettes **644 896.58 €**

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que proposé.

**DÉLIBÉRATION  
2025-012**

**TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la cuisine de la salle des fêtes va être remise à neuf, avec du matériel de professionnel.

Il demande au Conseil Municipal si les tarifs doivent être révisés.

Après un échange entre les conseillers, ces derniers décident de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de la façon suivante :

	Habitant commune	Habitant hors commune
Week-end	250 €	350 €
Journée hors week-end	100 €	150 €

Ce nouveau règlement s'appliquera à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025** :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider les nouvelles conditions de location.

**DÉLIBÉRATION  
2025-013**

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2025 - ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS nous a transmis l'état des sommes dues par ENEDIS, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transports d'électricité.

Conformément aux articles R2333-105 et R2333-105-2 du CGCT et aux paramètres et calcul pour l'année 2025, fournis par ENEDIS, l'état des sommes dues s'élève à un montant de 289 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de recevoir cette somme et **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Bénédicte Gautier nous informe qu'elle a rencontré une association qui pourrait nous avoir des nichoirs pour 20 € pièce et qu'il pourrait être envisagé une animation gratuite pour les enfants.

**Fin de la séance 20 h 30**

Le Maire

Jean-Pierre BENOIX



Le secrétaire de séance

Nicolas GUILLARD